

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1206

Portant réglementation de la
circulation

**boulevard des Provinces
Françaises, boulevard de
Pesaro, boulevard Aimé
Césaire, rue des Sorins et
rue Gambetta**

du 19/02/2024 au 23/02/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL /CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise BAY MEDIA va procéder à la pose de kakémonos sur candélabres boulevard des provinces françaises, boulevard de Pesaro, rue Gambetta, boulevard Aimé Césaire et le carrefour rue des Sorins/Bd de la Défense.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, de 08h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- boulevard des Provinces Françaises
- boulevard de Pesaro
- boulevard Aimé Césaire
- rue des Sorins
- rue Gambetta

La circulation est interdite sur la piste cyclable, la voie de droite ou la voie de gauche. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BAY MEDIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BAY MEDIA.

Article 5 : Monsieur BENOIT PAPAULT (BAY MEDIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 31 Janvier 2024

Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur BENOIT PAPAUT (BAY MEDIA) benoit.papault@baymedia.eu
- . Madame GONET (SERVICE COMMUNICATION) anais.gonet@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication